PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 9 juillet 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier

ÉTAIT ABSENT : les conseillers Pierre Guénard et Robin McNeill

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 60 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

<u>219-19</u>

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouter:

- 6.1 n) Octroi du contrat pour des services professionnels pour une étude géotechnique pour un tronçon de la route 105, entre les chemins Meredith et Scott
- 6.2 e) Permanence de M. Michel-Olivier Morin au poste de préposé à l'entretien égouts, aqueducs et infrastructures

220-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juin 2019 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 16 MAI AU 12 JUIN 2019 AU MONTANT DE 767 024,13 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS - AVRIL ET MAI 2019

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS - MAI 2019

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 11 MARS 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 10 MAI 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 16 MAI 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DE L'ÉTUDE DES PONCEAUX ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE DRAINAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER COMMUNAUTAIRE PRÉPARÉ PAR LE CONSORTIUM AQUASPHERA – KIJE SIPI EN MARS 2019

<u>221-19</u>

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DE DEUX (2) AFFLUENTS DU RUISSEAU CHELSEA

ATTENDU QU'EN collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère des Transports du Québec (MTQ), des travaux de stabilisation de talus de deux affluents du ruisseau Chelsea doivent être effectués;

ATTENDU QU'UNE entente est intervenue entre le MSP et la Municipalité et que 75 % des dépenses admissibles seront financées par le MSP jusqu'à un maximum de 4 034 205,00 \$ pour l'ensemble du projet;

221-19 (suite)

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, des honoraires professionnels d'ingénierie pour les travaux de stabilisation de talus ont été approuvés et un montant de 400 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux de stabilisation de talus de deux (2) affluents du ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 juin 2019 :

SOUMISSIONNAIRES	
Tehora inc.	
QDI	

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
QDI	9,61	137 418,12 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme QDI est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires aux travaux de stabilisation de talus de deux (2) affluents du ruisseau Chelsea seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1115-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour des travaux de stabilisation de talus de deux (2) affluents du ruisseau Chelsea, au montant de 137 418,12 \$, incluant les taxes, à la firme QDI.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation/décontamination), règlement d'emprunt numéro 1115-19.

222-19

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DE MILIEUX NATURELS DE DEUX (2) AFFLUENTS DU RUISSEAU CHELSEA

ATTENDU QU'EN collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère des Transports du Québec (MTQ), des travaux de stabilisation de talus de deux affluents du Ruisseau Chelsea doivent être effectués;

ATTENDU QU'UNE entente est intervenue entre le MSP et la Municipalité et que 75 % des dépenses admissibles seront financées par le MSP jusqu'à un maximum de 4 034 205,00 \$ pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QU'UNE étude de caractérisation de milieux naturels est nécessaire avant la réalisation des travaux de stabilisation de talus de deux (2) affluent du Ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 4 juillet 2019 :

SOUMISSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
WSP Canada inc.	13 739,51 \$
J.F. Sabourin et Associés inc.	10 865,14 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme J.F. Sabourin et Associés inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services professionnels pour une étude de caractérisation de milieux naturels de deux (2) affluents du Ruisseau Chelsea seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1115-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour une étude de caractérisation de milieux naturels de deux (2) affluents du Ruisseau Chelsea, au montant de 10 865,14 \$, incluant les taxes, à la firme J.F. Sabourin et Associés inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation/décontamination), règlement d'emprunt numéro 1115-19.

223-19

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC UNE PELLE À NEIGE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, l'achat d'une camionnette avec une pelle à neige a été approuvé et un montant de 85 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) concessionnaires;

ATTENDU QUE suite à cet appel sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 13 juin 2019 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	63 532,89 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat de la camionnette et la pelle à neige sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec une pelle à neige au montant de 63 532,89 \$, incluant les taxes, à Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1114-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>224-19</u>

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MATÉRIAUX POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUITE AU DÉMANTÈLEMENT DE NEUF (9) PASSAGES À NIVEAU SUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, des travaux de démantèlement des passages à niveau sur le sentier communautaire ont été approuvés et des services professionnels pour le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux sont nécessaires pour les travaux de pavage de neuf (9) passages à niveau;

224-19 (suite)

ATTENDU QU'UN montant de 478 640,00 \$ a été prévu pour des travaux d'aménagement du sentier communautaire et qu'à ce jour, il n'y a pas de dépassement du budget alloué pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 10 juin 2019 :

SOUMISSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	10 093,89 \$
Les Services exp inc.	15 924,04 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Groupe ABS inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services professionnels pour le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux pour les travaux de pavage de neuf (9) passages à niveau seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux pour les travaux de pavage de neuf (9) passages à niveau au montant de 10 093,89 \$, incluant les taxes, à la firme Groupe ABS inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>225-19</u>

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, la réfection du chemin de la Mine a été approuvée et des services professionnels pour le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux sont nécessaires pour ces travaux;

225-19 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 juin 2019:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Exp services inc	50 522,31 \$
Groupe ABS inc	56 579,66 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Exp services inc est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services professionnels pour le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux pour la réfection du chemin de la Mine seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux pour la réfection du chemin de la Mine au montant de 50 522,31 \$, incluant les taxes, à la firme Exp services inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures ch. – Pavage, réfection et glissières sécurité (20 ans)) règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>226-19</u>

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 37-18, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 177 027,01 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

226-19 (suite)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 96-18, le conseil a autorisé le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres distincts pour la réfection des chemins de la Mine et Notch;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 143 962,50 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. demande les honoraires professionnels supplémentaires suivants afin de préparer le formulaire de demande de permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)* en raison des risques que le projet de réfection présente pour certaines espèces en péril:

	Description	Honoraires	
SERVIC	SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES		
Avenant 414	Demande de permis en vertu de la <i>Loi sur les</i> espèces en péril	8 060,00 \$	
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		8 060,00 \$	
	TPS (5 %)	403,00 \$	
	TVQ (9,975 %)	803,99 \$	
	TOTAL	9 266,99 \$	

ATTENDU QUE le Service des travaux et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise les services professionnels supplémentaires à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 9 266,99 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-19

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC BELL CANADA POUR LE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATION AÉRIEN SUR LE CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine sont en cours;

227-19 (suite)

ATTENDU QUE l'ajout des pistes cyclables requiert le déplacement de poteaux d'Hydro-Québec ainsi que du réseau de communication aérien de Bell Canada;

ATTENDU QUE Bell Canada a soumis une entente sous le numéro H98250 qui énumère les travaux à effectuer au montant de 15 548,96 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer les frais de déplacement et ceux-ci seront financés par le règlement d'emprunt numéro 995-16:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise la signature de l'entente numéro H98250 avec Bell Canada au montant de 15 548,96 \$, incluant les taxes, pour le déplacement du réseau de communication aérien sur le chemin de la Mine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 995-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>228-19</u>

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE CALCIUM 35% LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2019

ATTENDU QUE la résolution numéro 424-18 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière nécessaire aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2018, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 200 000 litres de chlorure en solution liquide pour 2019;

ATTENDU QUE le 29 mars 2019, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de calcium 35% liquide à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,3518 \$/litre, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure de calcium 35% liquide pour 2019 au prix unitaire de 0,3518 \$/litre pour un montant maximum de 55 000,00 \$, taxes nettes, à Multi Routes inc.

228-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédant le montant budgété de 55 000,00 \$, taxes nettes, devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-19

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN 2020 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal stipule ce qui suit :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres et 360 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Chelsea confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres et 360 litres nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

229-19 (suite)

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité;

En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celleci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé:

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ce pourcentage est fixé à 0,5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>230-19</u>

MAINLEVÉE PARTIELLE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE - 171 CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale a été enregistrée en juillet 2017 contre la propriété située au 171 chemin de la Montagne, afin de garantir le paiement des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE le 18 juillet 2017, un avis d'hypothèque a été enregistré au registre foncier suite à un jugement rendu par la Cour du Québec, district de Gatineau, sous le numéro 550-22-017427-160;

230-19 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'accorder la mainlevée partielle et le consentement à la radiation de cette inscription, dossier numéro 550-22-017427-160.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>231-19</u>

FÉLICITATIONS À M. JEAN-CLAUDE CHARTRAND DE L'ORÉE DU BOIS POUR LE PRIX « CHAPEAU RESTAURATEURS », RÉGION OUTAOUAIS, PAR LA FONDATION ARQ

ATTENDU QUE M. Jean-Claude Chartrand est chef cuisinier, résident de Chelsea, et copropriétaire du restaurant l'Orée du Bois à Chelsea;

ATTENDU QUE M. Chartrand cuisine depuis qu'il a 5 ans, issu d'une famille de huit enfants de Rockland en Ontario;

ATTENDU QUE M. Chartrand a tout d'abord été formé en diététique, et s'est envolé, au début des années 90, vers la Chine pour apprendre les rudiments de cette fabuleuse cuisine;

ATTENDU QU'À son retour, il a poursuivi ses apprentissages dans des maisons prestigieuses d'ici, dont le Château Montebello et le Château Laurier, et aussi en France, comme Lenôtre à Paris, La Roseraie à Grignan et, en sommellerie, à l'Université du vin à Suze-la-Rousse, et c'est en 1997 que M. Chartrand fait son arrivée à l'Orée du Bois, réputé restaurant de Chelsea;

ATTENDU QU'EN 2012, M. Chartrand et son épouse ont succédé au chef Guy Blain et sont devenus les uniques propriétaires du restaurant;

ATTENQU QUE la passion et le dévouement décrivent bien M. Chartrand, philanthrope fortement engagé dans sa communauté, il a, entre autres, organisé une collecte de fonds pour la Fondation Santé Gatineau, participé à des activités-bénéfices pour LEUCAN, et donné de nombreux chèques-cadeaux à différents organismes pour leur propre campagne de financement;

ATTENDU QUE M. Chartrand a été finaliste de la compétition télévisée « Le combat des villes » diffusée en 2016 sur les ondes de Radio-Canada, Ambassadeur de l'érable de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, Président d'honneur à deux reprises du Festival gourmand de l'Outaouais et enfin, lui et son épouse ont remis pas moins de 20 000,00 \$ en bourses à des étudiants en cuisine de La Cité collégiale d'Ottawa;

<u>231-19</u>

ATTENDU QUE M. Chartrand s'est vu décerner le prix « *Chapeau Restaurateurs* », région Outaouais, par la Fondation ARQ lors d'une cérémonie tenue le 18 juin dernier dans le cadre du Salon ARQ Contacts Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de reconnaître et féliciter M. Jean-Claude Chartrand, chef cuisinier et copropriétaire de l'Orée du Bois à Chelsea, connu comme étant un visionnaire, mentor, leader, bon vivant, hilarant et passionné, pour s'être vu décerner le prix « *Chapeau Restaurateurs* » région de l'Outaouais par la Fondation ARQ le 18 juin dernier dans le cadre du Salon ARQ Contacts Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>232-19</u>

FÉLICITATIONS À M. GEOFFREY GREEN, HONORÉ CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

ATTENDU QUE M. Geoffrey Green, résident de Chelsea, est fondateur et président de la Fondation SOI « Students On Ice », un programme de renommée mondiale qui offre à des jeunes, des aînés, des artistes et des explorateurs l'opportunité de faire des voyages à caractère éducatif en Arctique et en Antarctique;

ATTENDU QUE M. Green est reconnu comme étant un éducateur, chef d'expédition, entrepreneur social, aventurier et bâtisseur communautaire et a dirigé plus de 125 expéditions dans les régions polaires, sans compter ses nombreux voyages dans des secteur reculés et fascinants de la planète;

ATTENDU QU'IL a été nommé l'une des 25 figures canadiennes les plus inspirantes pour son engagement et a reçu l'Ordre du Canada en 2012, la plus haute et prestigieuse distinction civile du pays, en plus de plusieurs prix et autres distinctions, tels que la médaille du jubilé de diamant de la Reine Élisabeth II, un doctorat honorifique en éducation de l'Université de Nipissing, une reconnaissance spéciale du Congrès américain, une présence sur la liste des « meilleurs Canadiens de moins de 40 ans », la Citation de Mérite pour son travail exceptionnel au service de l'exploration décernée par le prestigieux Club des explorateurs de New York, le titre de « Pitsiulak », décerné par le Commissaire du Nunavut, le titre de membre du Club des explorateurs et le titre de membre de la Société géographique royale du Canada;

ATTENDU QUE M. Green a consacré sa carrière à la sensibilisation et à la compréhension de l'Arctique, de l'Antarctique et des régions intermédiaires et est reconnu comme un bâtisseur de liens et de ponts avec un esprit visionnaire et créatif;

232-19 (suite)

ATTENDU QUE M. Green a reçu l'Ordre national du Québec, la plus haute distinction décernée par le Québec qui reconnaît les réalisations, les valeurs et les idéaux de personnes exceptionnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de reconnaître et féliciter M. Geoffrey Green pour avoir été honoré Chevalier de l'Ordre national du Québec, la plus haute distinction du Québec, en reconnaissance des services remarquables rendus à sa communauté et de son engagement envers la participation des jeunes, l'éducation polaire et la conservation, lors de la cérémonie de remise des insignes au Parlement de Québec le 20 juin dernier, ainsi que pour ses nombreuses distinctions et fascinants exploits.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

233-19

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea peut demander une subvention pour le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QUE cette aide financière est sujette à certaines conditions de base énumérées dans le formulaire de demande de subvention:

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont prévus cette année pour les chemins de la Mine, du Lac-Meech et de la Rivière ainsi que la Route 105:

ATTENDU QUE des travaux de drainage pour dix-sept chemins, tel que mentionné dans l'annexe B, sont aussi prévus cette année;

ATTENDU QUE tous ces travaux d'amélioration du réseau routier municipal pourraient bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil désire soumettre les projets de réfection des chemins de la Mine, du Lac-Meech et de la Rivière ainsi que la Route 105 et les travaux de drainage pour dix-sept chemins tel que mentionné dans l'annexe B au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire une demande d'aide financière au montant de 75 000,00 \$ à Monsieur Robert Bussière, Député de Gatineau.

233-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>234-19</u>

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105, ENTRE LES CHEMINS MEREDITH ET SCOTT

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la réfection d'un tronçon de la Route 105, entre les chemins Meredith et Scott, sur une distance de 600 mètres;

ATTENDU QUE ce projet de réfection fera partie de la programmation de l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2013 (TECQ 2019-2023) qui sera déposée en août;

ATTENDU QU'UNE étude géotechnique est nécessaire afin d'obtenir des recommandations quant à la méthode de réfection préconisée ainsi qu'à la réutilisation des matériaux en place;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 21 juin 2019 :

SOUMISSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	10 462,73 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Groupe ABS inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures:

ATTENDU QUE les services professionnels pour une étude géotechnique pour un tronçon de la Route 105, entre les chemins Meredith et Scott, seront payés par la TECQ 2019-2023 et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 923-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour une étude géotechnique sur la Route 105, entre les chemins Meredith et Scott, au montant de 10 462,73 \$, incluant les taxes, à la firme Groupe ABS inc.

234-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-040-00-721 (Infrastructures ch. – Pavage, réfection et glissières sécurité (20 ans)) règlement d'emprunt numéro 923-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>235-19</u>

DÉPART DE MADAME VÉRONIQUE JUNEAU

ATTENDU QUE Madame Véronique Juneau a annoncé qu'elle quittait ses fonctions au poste de conseillère en environnement et développement durable;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de Madame Juneau était le vendredi 7 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil remercie sincèrement Madame Véronique Juneau pour ses années de service auprès de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-19

EMBAUCHE ET PERMANENCE DE MME MÉLANIE LACROIX AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE Mme Véronique Juneau, a démissionné de son poste de conseillère en environnement et développement durable et a quitté ses fonctions le 7 juin 2019;

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi à l'interne pour le poste, seule la candidature de Madame Mélanie Lacroix a été reçue, et elle possède toutes les qualifications et exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Lacroix, en date du 10 juin 2019, puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

236-19 (suite)

ATTENDU QU'AUCUNE période de probation ne sera exigée puisque Madame Lacroix travaille au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable depuis le 13 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Mélanie Lacroix soit confirmée à titre d'employée permanente comme conseillère en environnement et développement durable, à compter du 10 juin 2019, et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs avec tous les bénéficies consentis aux employés de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

237-19

PERMANENCE DE M. ALAIN LEGROS AU POSTE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR

ATTENDU QUE le 26 novembre 2018, la Municipalité embauchait Monsieur Alain Legros à titre d'opérateur-chauffeur classe A;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division Monsieur Luc Dion est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Legros;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Legros, en date du 27 juin 2019, puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Legros soit confirmé à titre d'employé permanent comme opérateur-chauffeur classe A et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité de Chelsea en date du 27 juin 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

238-19

PERMANENCE DE M. RAYMOND JANVEAU AU POSTE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR

ATTENDU QUE le 9 novembre 2018, la Municipalité embauchait Monsieur Raymond Janveau à titre d'opérateur-chauffeur classe A;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division Monsieur Luc Dion est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Janveau;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Janveau, en date du 12 juin 2019, puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Janveau soit confirmé à titre d'employé permanent comme opérateur-chauffeur classe A et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité de Chelsea en date du 12 juin 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>239-19</u>

PERMANENCE DE M. MICHEL-OLIVIER MORIN AU POSTE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – ÉGOUTS, AQUEDUCS ET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 19 novembre 2018, la Municipalité embauchait Monsieur Michel-Olivier Morin à titre de préposé à l'entretien – égouts, aqueducs et infrastructures;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division Monsieur Jason Prévost est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Morin;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Morin, en date du 19 mai 2019, puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier Monsieur Morin soit confirmé à titre d'employé permanent comme préposé à l'entretien – égouts, aqueducs et infrastructures et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité en date du 19 mai 2019.

239-19

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 14, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 556 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'une terrasse possédant des dimensions de 2,26 m x 5,18 m qui sera située en marge avant, la terrasse sera en gravier ou un revêtement de sol perméable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2019 et recommande d'approuver la demande:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à aménager sur le lot 2 635 556 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, une terrasse, conformément :

- à la demande numéro 2019-20061;
- au plan d'implantation préparé par le propriétaire à la condition que la terrasse soit en gravier ou un revêtement de sol perméable.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

241-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-19 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIELLE) À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « RT » (RÉCRÉOTOURISTIQUE) DU CLUB DE GOLF LARRIMAC

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle « RA » à même l'aire d'affectation récréotouristique « RT » applicable à la propriété du Club de Golf Larrimac;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable et le comité consultatif des ressources naturelles ont émis une recommandation favorable lors d'une réunion extraordinaire conjointe tenue le 27 mars 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1118-19 modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme 635-05 afin d'agrandir l'aire d'affectation « RA » (résidentielle) à même l'aire d'affectation « RT » (récréotouristique) du Club de Golf Larrimac », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

242-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-19 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS AFIN DE CRÉER LES ZONES RA-152 (RÉSIDENTIELLE) ET LA-153 (RÉCRÉOTOURISTIQUE) À MÊME LA ZONE LA-60

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé dans une partie de la zone LA-60 actuelle;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme a été modifié afin de permettre l'affectation résidentielle dans cette partie de la zone LA-60 actuelle;

ATTENDU QUE la zone RA-152 sera créée à même la zone LA-60;

ATTENDU QUE le sous-groupe d'usage « R1 – Habitation unifamiliale isolée », les usages complémentaires résidentiels du groupe « A » et la disposition particulière dix-huit (18) autorisant les jardins communautaires seront autorisés à la grille des spécifications de la zone RA-152;

ATTENDU QUE la zone LA-153 sera créée à même la zone LA-60;

ATTENDU QUE seront autorisés à la grille des spécifications de la zone RA-152 le sous-groupe d'usage « L1 – Activités récréatives et touristiques » et les nouvelles dispositions particulières quarante-huit (48) exigeant qu'un couvert forestier de 90 % soit maintenu en tout temps et quarante-neuf (49) exigeant que seules les activités non motorisées de détente, de récréation et de loisirs de la classe d'usage L1 sont autorisées;

ATTENDU QUE les grilles des spécifications de la zone RA-152 et de la zone LA-153 seront modifiées pour fixer les marges de recul applicables à 4,5 mètres et la hauteur maximale des bâtiments à 12 mètres;

ATTENDU QUE le Plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser un lotissement résidentiel dont l'avant-projet de lotissement fera l'objet d'une demande distincte et subséquente;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable et le comité consultatif des ressources naturelles ont émis une recommandation favorable lors d'une réunion extraordinaire conjointe tenue le 27 mars 2019;

242-19 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 2019 tel que prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1116-19 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions afin de créer les zones RA-152 (résidentielle) et LA-153 (récréotouristique) à même la zone LA-60 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1120-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 EN VUE D'AJUSTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA PROTECTION DE L'AQUIFÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme prévoit des dispositions visant à protéger l'aquifère dans certaines zones de la Municipalité, soit que la densité d'occupation du sol correspond à un logement par 8 000 mètres carrés pour les propriétés situées en partie ou en totalité dans la zone de protection aquifère;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme prévoit, cependant, que les lots puissent voir leur superficie réduite à 4000 mètres carrés s'ils font partie d'une zone PAE, à condition que l'ensemble de ces lots respecte la densité de 8000 mètres carrés applicable à l'ensemble du terrain et que tous les usages autorisés ne compromettent pas l'objectif de protection de l'aquifère;

ATTENDU QUE cette dernière disposition permet de réunir le développement résidentiel en grappe tout en protégeant de grandes superficies de terrain en créant, par exemple, des zones de conservation;

243-19 (suite)

ATTENDU QUE la création de zones de conservation est souhaitable pour la protection de l'environnement naturel et pour conserver l'image rurale et villageoise de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'IL y aurait lieu de permettre que ce niveau supplémentaire de protection s'applique à l'ensemble des terrains à développer à l'intérieur des zones aquifères à protéger et non exclusivement dans les zones PAE;

ATTENDU QUE le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et que les technologies de traitement des eaux usées ont grandement évolué depuis les 30 dernières années, permettant d'éviter la contamination des eaux;

ATTENDU QUE les puits de captage des eaux souterraines peuvent être pourvus de dispositifs éliminant les risques de contamination;

ATTENDU QUE les lotissements en grappe seront conditionnels au dépôt d'un rapport démontrant que tous les usages prévus ne compromettent pas l'objectif de protection de l'aquifère;

ATTENDU QUE les lotissements en grappe seront conditionnels au dépôt d'un rapport préliminaire des installations septiques et des installations de prélèvement d'eau préparé par un expert-conseil attestant que chaque lot proposé rencontre les normes minimales pour l'implantation d'une installation septique et l'installation de prélèvement d'eau en conformité avec les règlements municipaux et provinciaux en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable et le comité consultatif des ressources naturelles ont émis une recommandation favorable lors d'une réunion extraordinaire conjointe tenue le 27 mars 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié selon les commentaires reçus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1120-19 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 635-05 en vue d'ajuster une disposition relative à la protection de l'aquifère », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

244-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1121-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 EN VUE D'AJUSTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA PROTECTION DE L'AQUIFÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement 637-05 et qu'il est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 637-05 prévoit des dispositions visant à protéger l'aquifère dans certaines zones de la Municipalité, dont que la densité d'occupation du sol est fixée à un logement par 8 000 mètres carrés pour les propriétés situées en partie ou en totalité dans la zone de protection aquifère;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 637-05 prévoit, cependant, que les lots puissent voir leur superficie réduite à 4 000 mètres carrés s'ils font partie d'une zone PAE, à condition que l'ensemble de ces lots respecte la densité de 8 000 mètres carrés applicable à l'ensemble du terrain et que tous les usages autorisés ne compromettent pas l'objectif de protection de l'aquifère;

ATTENDU QUE cette dernière disposition permet de réunir le développement résidentiel en grappe tout en protégeant de grandes superficies de terrain en créant, par exemple, des zones de conservation;

ATTENDU QUE la création de zones de conservation est souhaitable pour la protection de l'environnement naturel et pour conserver l'image rurale et villageoise de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'IL y aurait lieu de permettre que ce niveau supplémentaire de protection s'applique à l'ensemble des terrains à développer à l'intérieur des zones aquifères à protéger et non exclusivement dans les zones PAE:

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme numéro 635-05 a été modifié en ce sens et que le règlement de lotissement numéro 637-05 doit être modifié en concordance;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable et le comité consultatif des ressources naturelles ont émis une recommandation favorable lors d'une réunion extraordinaire conjointe tenue le 27 mars 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié selon les commentaires reçus;

244-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1121-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 637-05 en vue d'ajuster une disposition relative à la protection de l'aquifère », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>245-19</u>

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-19 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 -DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS MITOYENS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 638-05 afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de construction portant le numéro 638-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de construction afin de préciser les matériaux requis dans la composition des murs mitoyens séparant deux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de cette demande et a émis une recommandation favorable lors de sa rencontre ordinaire tenue le 6 février 2019;

ATTENDU QUE l'objectif est de s'assurer que les murs mitoyens soient composés de matériaux qui assurent un minimum de sécurité en cas d'incendie, en plus d'accentuer le confort, la protection de la vie privée et d'améliorer en général le mode vie des citoyens de Chelsea résidant dans une habitation unifamiliale jumelée ou contiguë;

ATTENDU QUE le conseil juge que le *Code de construction du Québec* n'est pas assez exigeant à cet égard, ce qui justifie l'ajout au règlement de construction de dispositions plus sévères;

ATTENDU QUE plusieurs villes du Québec ont également ajouté à leur règlement de construction respectif de telles dispositions plus exigeantes que le Code de construction du Québec;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2019 et que le règlement a été présenté;

245-19 (suite)

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 26 juin 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1117-19 modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions relatives aux murs mitoyens », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>246-1</u>9

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-19 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT COMMERCIAL À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE AU GROUPE D'USAGE COMMERCES ET SERVICES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser un stationnement commercial payant à titre d'usage complémentaire aux usages du groupe commerce;

ATTENDU QUE cette modification au règlement de zonage permettrait de rentabiliser des stationnements souterrains, tout en évitant l'impact visuel d'un terrain de stationnement de surface;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à la demande de modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2019;

246-19 (suite)

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 26 juin 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1123-19 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 — Dispositions relatives au stationnement commercial à titre d'usage complémentaire au groupe d'usage commerces et services », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Greg McGuire propose l'amendement suivant :

• retirer les mots suivants du texte : « ou situé à l'intérieur du bâtiment abritant l'usage principal »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>247-19</u>

MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE - PROCÉDURES JUDICIAIRES -LOT 3 030 714 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 139, CHEMIN MUSIE LOOP

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté une maison de tourisme et de location de courte durée sur le lot 3 030 714, propriété également connue comme le 139, chemin Musie Loop, soit un usage non conforme qui contrevient à la règlementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà fait parvenir une correspondance au propriétaire lui exigeant de cesser l'activité, mais le propriétaire ne coopère pas et la situation n'est toujours pas réglée;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la règlementation municipale et pour protéger la quiétude du voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrant de la présente résolution.

247-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, RPGL, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

248-19

MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE - PROCÉDURES JUDICIAIRES - DEVANT LE LOT 3 030 892 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 4, CHEMIN WILSON

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté qu'un bateau amarré sur un quai situé devant le 4, chemin Wilson, lot 3 030 892 était utilisé comme habitation, soit un usage non conforme qui contrevient à la règlementation municipale;

ATTENDU QUE le bateau est relié à l'électricité à partir de la propriété du 4, chemin Wilson;

ATTENDU QUE le quai en question est rattaché à l'emprise de la voie ferrée et qu'il n'a pas fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QUE le propriétaire du bateau utilise l'emprise de la voie ferrée, actuel sentier communautaire, pour accéder à son bateau à l'encontre de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a avisé verbalement le propriétaire du bateau et que celui-ci ne désire pas coopérer;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la règlementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrant de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, RPGL, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

249-19

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR RICHARD WALLACE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Richard Wallace est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Monsieur Richard Wallace a accepté de poursuivre son mandat sur ce comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Monsieur Richard Wallace soit nommé, pour un autre terme de deux ans, membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-19

DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR BRUCE MACDONALD

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE Monsieur Bruce Macdonald siège au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable depuis le 8 janvier 1990 (29 ans) et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil accepte le départ de Monsieur Bruce Macdonald à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Bruce Macdonald pour son implication et sa collaboration au sein de ce comité.

250-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

251-19

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MELCC – LOT 3 030 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN VACANT SITUÉ ENTRE LE 706 ROUTE 105 ET LE CHEMIN HALL)

ATTENDU QUE la Municipalité utilise régulièrement le lot 3 030 091 du cadastre du Québec avec la permission du propriétaire pour déposer du remblai propre et qu'il y a plusieurs milieux humides présents sur ce lot:

ATTENDU QUE le propriétaire a reçu un avis du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demandant le retrait du remblai ayant été déposé accidentellement à l'intérieur des limites des milieux humides;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assurer le retrait du remblai observé par le MELCC;

ATTENDU QUE pour être en mesure de procéder, la Municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation du MELCC;

ATTENDU QUE les coûts pour ledit certificat d'autorisation s'élèvent à 679,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que la Municipalité procède à la demande d'un certificat d'autorisation du MELCC pour effectuer les travaux d'enlèvement du remblai sur le lot 3 030 091 du cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-01-459 (services techniques – certificat autorisation).

252-19

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION D'UNE PARCELLE DES LOTS 5 695 742 ET 5 695 741 DU CADASTRE DU QUÉBEC (EMPRISE REQUISE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU FUTUR CARREFOUR À L'INTERSECTION DES CHEMINS DE I'HÔTEL-DE-VILLE ET OLD CHELSEA)

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire Ruisseau Chelsea Creek, un carrefour giratoire devait être aménagé selon les recommandations du Ministère des Transport du Québec à l'intersection des chemins Old Chelsea et de l'Hôtel-de-ville;

ATTENDU QUE ledit carrefour nécessite une emprise plus grande en faveur du MTQ qui empiète sur les lots 5 695 742 et 5 695 741 du cadastre du Québec dont la Municipalité est propriétaire;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à la cession d'une partie des lots 5 695 742 et 5 695 741 du cadastre du Québec en faveur du Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de mandater Me Megan Throop, Notaire, au nom du promoteur, Les Développements Ruisseau Chelsea Inc., pour préparer ledit acte de cession d'une partie des lots 5 695 742 et 5 695 741 du cadastre du Québec en faveur du Ministère des Transports du Québec ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de l'aménagement du carrefour par le MTQ.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE de mandater, au nom du promoteur, l'entreprise d'arpenteur-géomètre Alary, St-Pierre & Durocher, pour préparer la description technique et les opérations cadastrales requises.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les frais sont à la charge du promoteur, tel que stipulé dans le protocole d'entente signé en date du 1^{er} novembre 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

253-19

FÉLICITATIONS À MLLE SOPHIA JENSEN, LAURÉATE DU PRIX DE L'ATHLÈTE FÉMININE CANADIENNE DE L'ANNÉE PAR SPORTS QUÉBEC

ATTENDU QUE Mlle Sophia Jensen est une jeune athlète de 17 ans résidente de Chelsea et membre de l'équipe canoë-kayak de vitesse au Club Cascades;

ATTENDU QU'EN août 2018, Mlle Jensen a remporté trois médailles d'or aux Championnats du monde juniors U23 de canoë-kayak de vitesse à Plovdiv en Bulgarie, récoltant l'or au C1 500 mètres, l'or au C1 200 mètres et finalement obtenant un troisième titre de championne du monde au C2 500 mètres;

253-19 (suite)

ATTENDU QUE le 8 mai dernier, 20 lauréats ont été honorés à l'occasion du 46° Gala SPORTS QUÉBEC, un événement qui a permis de souligner et célébrer l'excellence du milieu sportif pour l'année 2018;

ATTENDU QUE lors de cette soirée, Mlle Jensen fut lauréate du prix de l'Athlète féminine canadienne de l'année;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande de reconnaître et féliciter Mlle Jensen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu de reconnaître et féliciter Mlle Sophia Jensen, lauréate du prix de l'athlète féminine canadienne de l'année par Sports Québec, ainsi que pour ses nombreux accomplissements8.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u> 254-19</u>

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que cette session ordinaire soit levée.

John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse